



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 3 juillet 2013 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 juin 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PENNEC, Maire.

Etaient présents :

Alain Pennec, Christine Favennec, Muriel Le Guilloux, Marie-Madeleine Bergot, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Martine Brezac, Jacques Alanot, Marijo Mellouet, Cécile Flouret, Marc Lozachmeur, Annie Duhamel(arrivée à 20h), Huguette Dupré, Bruno Goenvic, Jacqueline Witkowski, Jean-René Le Roux, Françoise Delatouche, Michaël Quernez, Cécile Peltier, Nadine Constantino, Michel Forget, Isabelle Baltus, David Le Doussal

Pouvoirs :

Florence Le Berre donne pouvoir à Martine Brézac  
Yvon Le Dorze donne pouvoir à Christine Favennec  
Yves Lancien donne pouvoir à Stéphane Guillevin  
Annie Duhamel donne pouvoir à Alain Kerhervé (jusqu'à 20h)  
Nathalie Hun donne pouvoir à Marijo Mellouët  
Thierry Vrillon donne pouvoir à Jean-René Le Roux  
Daniel Le Bras donne pouvoir à Michaël Quernez

Absents : Laëtitia Favennec, Marc Le Meur.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Secrétaire de séance : Cécile Flouret

## 12 – Arrêt du Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a été annulée et remplacée par celle du 27 juin 2012 qui a précisé les objectifs et complété les modalités de la concertation. Le diagnostic territorial a été présenté au Conseil Municipal le 14 avril 2011. Ce diagnostic a permis d'établir un projet stratégique et d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal de 23 janvier 2013. Le Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré et doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal après validation du bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, annulée et remplacée par celle du 27 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les orientations et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 approuvant l'inventaire des zones humides,

Vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 23 janvier 2013,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 22 avril 2013,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (pièces écrites et documents graphiques) et les annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de QUIMPERLE tel qu'il est annexé à la présente délibération composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 10/07/2013

Pour l'autorité Compétente  
régionale (PADD) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement (pièces écrites et documents graphiques) et des annexes,



2. De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
3. De soumettre le projet pour avis, aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, aux communes limitrophes, et aux associations agréées qui en ont fait la demande,

Conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 22 avril 2013 : favorable

Décision du conseil municipal: la **délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Eric Rudwill).**

Pour expédition conforme

Le MAIRE,



